

## **Procès verbal**

Le jeudi 03 juillet 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis GUILLAUME.

Secrétaire de la séance : Anne DESBORDES

**Présents** : Jean-Louis GUILLAUME, Séverine ANDRE, Lionel SERRIER, Régis CONSTANT, Anne DESBORDES, Yoann GUILLAUME, Romain LEROY

**Représentés** :

**Absents** : Sabine VARINOT, Stéphanie PHILIPPOT, Sandy POTIER

**Excusés** : Michel BIZE

### **Ordre du jour** :

- Déclassement d'un chemin rural
- Division d'une parcelle communale
- Convention de droit de passage
- Rémunération secrétaire de mairie
- Choix du maître d'œuvre pour les travaux de voirie et des lavoirs
- Fongibilité des crédits
- Questions diverses

### **Délibérations du conseil** :

Division d'une parcelle communale (N° DE\_017\_2025)

#### ***Le Maire expose :***

*La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée ZD 0020, située entre le chemin de l'Auge et le chemin de Pagny, d'une superficie de 600 m<sup>2</sup>.*

*Un administré, ANDRÉ Anaëlle, domicilié 2 Chemin de Pagny 55190 Ourches sur Meuse, a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une partie de cette parcelle d'environ 25,32 m<sup>2</sup>,*

*attenante à sa propriété,*

*Cette opération nécessite au préalable la division de la parcelle communale en deux lots distincts, à réaliser par un géomètre-expert, en vue de la cession de la partie concernée.*

*La commune souhaite ainsi :*

- procéder à la division de la parcelle cadastrée ZD0020 en deux parties,*
- autoriser la vente de la partie de 25,32 m<sup>2</sup> à ANDRÉ Anaëlle,*
- fixer le prix de vente sur la base d'un prix de 27,64 €/m<sup>2</sup>, soit un prix total estimé à 700€, selon l'avis des domaines ou estimation validée,*
- autoriser le maire à signer tous documents et actes notariés nécessaires à la réalisation de cette cession.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (ou préciser le résultat des votes) :***

***DECIDE :***

- de procéder à la division de la parcelle communale cadastrée ZD0020, d'une superficie totale de 600 m<sup>2</sup>, en vue de la cession d'une partie de 25,32 m<sup>2</sup> à ANDRÉ Anaëlle,*
- d'autoriser la cession de cette partie au prix de 27,64 €/m<sup>2</sup>, soit un prix total estimé de 700€, frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur (ou selon la clé de répartition souhaitée),*
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (ou à valider l'estimation réalisée par un professionnel) si nécessaire avant la signature de l'acte,*
- d'autoriser Madame/Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, documents administratifs et actes notariés nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Délibération : adoptée

Choix du bureau d'études (N° DE\_019\_2025)

Le Conseil Municipal décide de choisir le bureau d'études BLL ETUDE URBAINE pour la réfection de la voirie ainsi que des lavoirs et autorise le Maire à signer tout document concernant les travaux.

Rémunération agent remplacement (N° DE\_018\_2025)

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-13 qui prévoit qu'un agent contractuel peut être recruté pour occuper un emploi permanent en remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'agent recruté pour effectuer le remplacement sera rémunéré sur un indice supérieur à l'agent remplacé ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

La rémunération de l'agent contractuel est calculée par référence à l'indice brut 395 à compter du 01/08/2025 (pas de date d'effet antérieure à celle de la prise de la délibération).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fongibilité des crédits (N° DE\_020\_2025)

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune. C'est dans ce cadre que la commune est

appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée. Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT. En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : \* décide d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget. \* décide d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération. Fait et délibéré les jours, mois et années susdits

Délibération : adoptée

#### Questions diverses

- Des habitants se plaignent de chiens qui aboient la nuit et le matin de bonne heure. Il est rappelé l'importance du respect du voisinage ainsi que les heures décentes de sortie.
- Des habitants se plaignent également des véhicules roulant à vitesse excessive dans le village surtout rue du Faubourg. Un arrêté pour limiter cette rue à 30km/h va être établi.

La séance est levée à 21h30.

Jean-Louis GUILLAUME  
Président de séance

Anne DESBORDES  
Secrétaire de séance